

# **ARRETE DU MAIRE n°2013-40**

---

**OBJET : restitution des clefs donnant accès aux locaux communaux.**

**Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les pouvoirs de police du Maire

**Considérant les vols perpétrés dans le bureau du maire et la divulgation de documents confidentiels :**

## **ARRETE**

**Article 1 : Les personnes détentrices de clefs et de tous moyens permettant d'accéder aux bâtiments communaux doivent les restituer à M le Maire par l'intermédiaire du secrétariat de la Mairie.**

**Article 2 : seuls le Maire, les membres du personnel Communal, et les adjoints disposant de délégations du Maire, sont autorisés à en conserver et faire usage dans le stricte cadre de leurs attributions et responsabilités professionnelles ou délégataires.**

**Article 3 :**

Le Maire de Saint-Prim et le secrétariat de la commune sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché réglementairement, transmis au sous-préfet de Vienne et inséré dans le registre des arrêtés du maire.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera faite à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint CLAIR, pour information, et valoir ce que de droit en cas de nouveaux délits concernant les biens communaux, et non restitution des dites clefs.

Fait à Saint-Prim, le 16 Juillet 2013

**Le Maire :**  
**Patrick BARRAUD.**